

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2025-061

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	22
Quorum :	12
Titulaires présents :	14
Suppléants présents : (Avec voix délibérative)	
Pouvoirs titulaires :	7
Votants :	21
Pour :	21
Contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 Juillet à 20H00,

Le Conseil de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Meuzac sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Président.

DATE DE CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
26 Juin 2025

PRESENTS : DITLECADET Marc, DRUAUX Vincent, GILLET Emilie, LABRUNE Patrick, LACHAUD Jean-Luc, LATOUILLE Christian, LAVOREL Eric, LHOMME-LEOMENT Jacqueline, LONGEQUEUE Jean-Paul, MADORE Catherine, MONTET Guy, MOURET Michel, PREVOST Stéphane, TARRADE Gilbert.

ABSENTS EXCUSES :

**SIGNATURE DE
CONVENTIONS
FINANCIERES AVEC LE
SABV POUR LA
REFECTION DE DEUX
OUVRAGES
HYDRAULIQUES SITES
SUR DES VOIRIES
COMMUNALES**

- BIARNAIX Delphine (Pouvoir à Gilbert TARRADE),
- DE NEUVILLE Christine (Pouvoir à Michel MOURET),
- DUBOIS Jean-Louis (Pouvoir à Marc DITLECADET),
- DUPONT Eric,
- GENESTE Stéphanie (Pouvoir à Jean-Paul LONGEQUEUE),
- MARTHON Alain (Pouvoir à Christian LATOUILLE),
- REDEMPT Véronique (Pouvoir à Eric LAVOREL),
- REDON-SARRAZY (Pouvoir à Guy MONTET).

SECRETAIRE DE SEANCE : Guy MONTET

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne va procéder au cours du second semestre à des travaux hydrauliques qui concernent deux ouvrages situés sur des voies communales du territoire :

- Réfection d'un ouvrage hydraulique situé au lieu-dit « Puy Bordier » (Commune de La Porcherie):

Cette opération dont le montant s'élève à la somme de **21 727.20 € HT** va être réalisée en septembre prochain.

Le financement est assuré par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 70% et le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne abonde à hauteur de 10%.

Le montant demeurant à la charge de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne représente 20% du montant prévisionnel des travaux, soit un montant de **4 345.44 €**.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20250707-2025-061-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025

- Réfection d'un ouvrage hydraulique situé au lieu-dit « La Bachellerie » (Commune de St Germain Les Belles) :

Cette opération dont le montant s'élève à la somme de **38 225.76 € HT** va être réalisée en Juillet.

Le financement est assuré par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 70% et la Région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 10%

Le montant demeurant à la charge de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne représente 20% du montant prévisionnel des travaux, soit un montant de **7 645.15 €**.

Le versement de ces participations se fera sous forme de fonds de concours.

Pour chacune de ces opérations, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne a élaboré des conventions financières spécifiques concernant l'aménagement et l'arasement de seuils.

Il est ensuite proposé au Conseil Communautaire de valider ces projets de conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les projets de conventions proposées par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne pour réaliser les deux opérations citées précédemment,
- **VALIDE** le montant des fonds de concours incombant à la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ces conventions.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A MEUZAC, LE 7 JUILLET 2025

**Le Président de la Communauté
de Communes : Marc DITLECADET**



**Le Secrétaire de séance :
Guy MONTET**

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-200040814-20250707-2025-061-DE
Date de télétransmission : 09/07/2025
Date de réception préfecture : 09/07/2025